

N°8358

PROJET DE LOI

portant modification :

1° de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable

*

Art. 1^{er}. Les chapitres 1^{er} à *2quinquies* et l'article 66 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement sont abrogés.

Art. 2. A l'article 88 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, les alinéas 3 à 7 sont supprimés.

Art. 3. A l'article 90 de la même loi, le terme « douze » est remplacé par celui de « vingt-quatre ».

Art. 4. A l'article 91 de la même loi, le terme « douze » est remplacé par celui de « vingt-quatre ».

Art. 5. L'article 92 de la même loi est modifié comme suit :

1° A la phrase liminaire, le terme « 2024 » est remplacé par celui de « 2025 » ;

2° Au point 1°, les termes « affectés à la location, » sont insérés à la suite des termes « paragraphe 2, » ;

3° Il est ajouté un alinéa 2 nouveau qui prend la teneur suivante :

« Au plus tard le 31 décembre 2030 sont inscrits au registre l'existant à cette date de tous les logements visés à l'article 74, paragraphe 2, affectés à la vente, à partir des informations transmises par les promoteurs sociaux. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 14 mai 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler